

Département du Rhône (69)

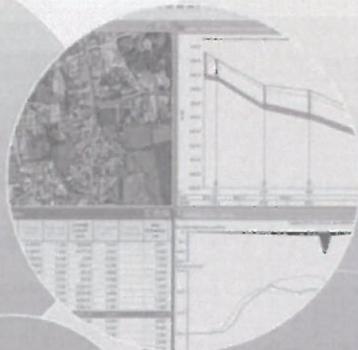
**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont
Sollières**



**Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux
usées**

Commune de Theizé

Dossier pour l'examen au cas par cas



Sommaire

I. Introduction	5
II. Coordonnées	6
II.1. Coordonnées du maitre d'ouvrage	6
II.2. Coordonnées du bureau d'études	6
III. Contexte et caractéristiques des projets de zonages d'assainissement	7
III.1. Contexte	7
III.2. Document d'urbanisme communal	8
III.3. Etat des lieux des systèmes d'assainissement des eaux usées.....	9
III.4. Etat des lieux de l'assainissement non collectif.....	12
III.5. Etat des lieux de l'assainissement des eaux pluviales	12
IV. Enjeux environnementaux du territoire	13
V. Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des zonages d'assainissement	14
V.1. Généralités	14
V.2. Zonage d'assainissement des eaux usées	14
V.3. Zonage d'assainissement des eaux pluviales	15

I. Introduction

Le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement a modifié l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Ainsi, depuis le 01/01/2013, différents « plans, schémas, programmes et autres documents de planification », et notamment les « zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales », c'est-à-dire les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (révision y compris), doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas par le préfet du département pour savoir s'ils doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent dossier doit fournir les informations nécessaires à cet examen au cas par cas, c'est-à-dire :

- Une description des caractéristiques principales des zonages ;
- Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre des zonages ;
- Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des zonages.

La structure du dossier a été inspirée par la *Fiche d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement*, fournie par la DREAL Rhône-Alpes (version du 15/02/2013).

II. Coordonnées

II.1. Coordonnées du maitre d'ouvrage

Les coordonnées du maitre d'ouvrage sont les suivantes :

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pont Sollières
524 Montée St Éloi
69 400 LIERGUES
Tél. : 04 74 65 84 33
Fax : 04 74 09 13 85

Mail : sia.pont.sollieres@wanadoo.fr

II.2. Coordonnées du bureau d'études

Les coordonnées du bureau d'études en charge de l'élaboration des projets de zonages sont les suivantes :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01 600 TREVoux
Tel. : 04 78 28 46 02
Fax : 04 74 00 36 97

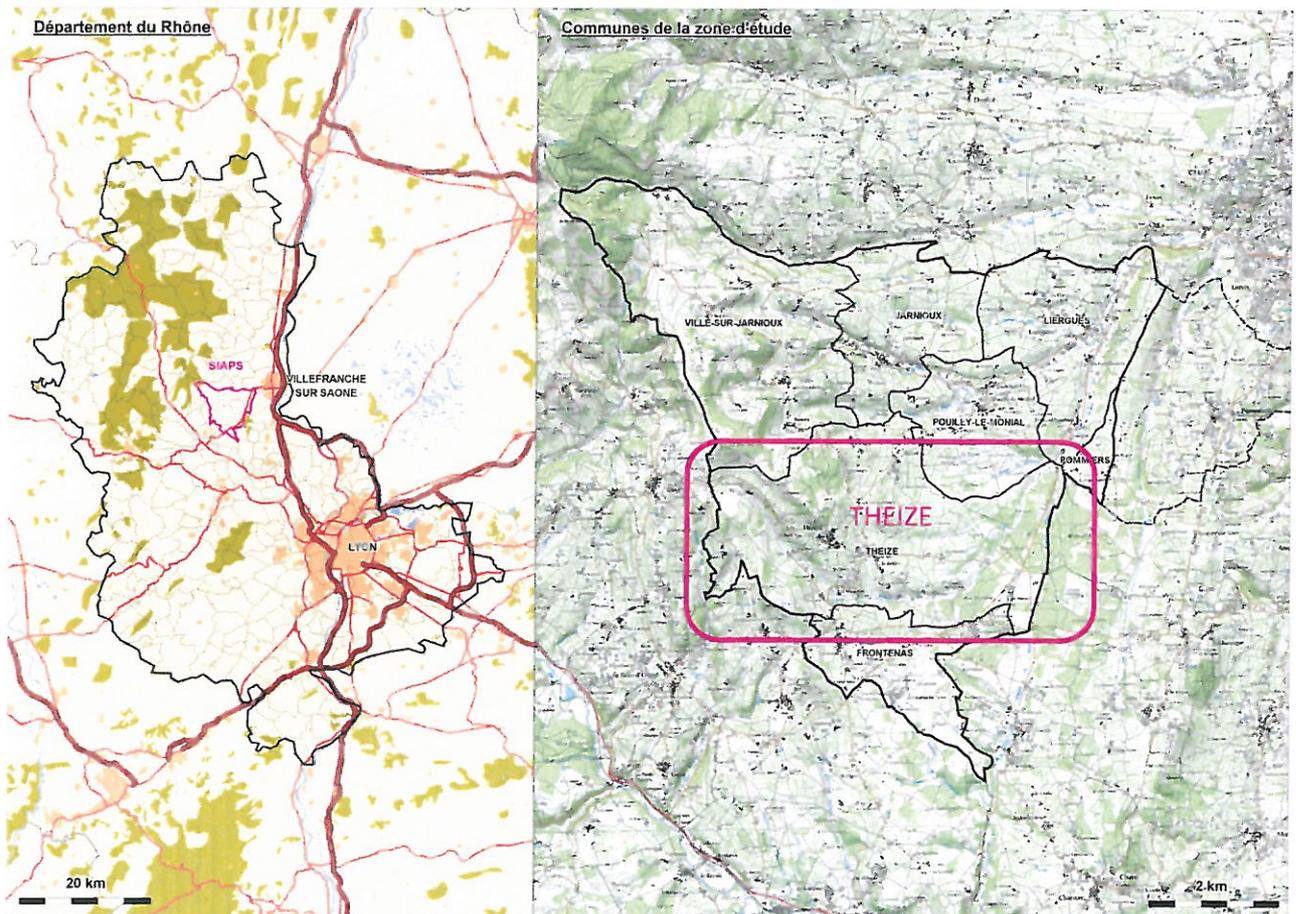
Mail : environnement@realites-be.fr

III. Contexte et caractéristiques des projets de zonages d'assainissement

III.1. Contexte

Cette demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Theizé (69), dont la compétence assainissement est portée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pont Sollières (SIAPS).

La cartographie suivante localise la zone d'étude.



Pour rappel, et d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (art. 240), les zonages d'assainissement permettent de délimiter :

«1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des

propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Plus précisément pour la commune de Theizé, il s'agit de vérifier si les différents systèmes d'assainissement sont en mesure d'accepter et de traiter les effluents générés par les abonnés en situation actuelle et de décrire les préconisations de gestion des eaux pluviales en place.

III.2. Document d'urbanisme communal

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La dernière modification du PLU de la commune de Theizé a été approuvée le 03/07/2012.

Les perspectives d'urbanisation sont les suivantes :

- 50 nouveaux logements en réhabilitation,
- 50 constructions de maisons individuelles,
- 10 logements en divisions parcellaires.

La population devrait donc augmenter d'environ 275 à 300 habitants (horizon 10-20 ans).

A noter que ce document n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale traitant explicitement de la question de l'assainissement.

III.3. Etat des lieux des systèmes d'assainissement des eaux usées

La compétence assainissement est portée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont Sollières.

L'exploitation des réseaux est assurée par l'entreprise CHOLTON (contrat de prestation de service) pour une durée de 10 ans.

Le traitement des eaux usées du syndicat s'effectue sur deux collectivités extérieures. Le territoire est ainsi scindé en deux systèmes d'assainissement collectif :

- Traitement des eaux usées par la CAVIL depuis 2005 : Liergues, Pouilly-le-Monial, Jarnioux, Ville-sur-Jarnioux, Theizé, une partie de Frontenas et une partie de Pommiers. Le SIAPS a la maîtrise des ouvrages de collecte jusqu'au poste de Chervinges sur la commune de Gleizé.
- Traitement des eaux par le SIVU de la Pray depuis 2010 : Une partie de Frontenas.

La convention pour le déversement des eaux usées du SIAPS vers la CAVIL a été signée le 03/01/2006.

La convention pour le déversement des eaux usées du SIAPS vers le SIVU de la Pray a été signée le 24/04/2009.

Les tableaux suivants permettent de synthétiser les informations relatives aux deux systèmes d'assainissement distincts de la commune de Theizé.

III.3.1. Système d'assainissement CAVIL

Station d'épuration : Renseignements généraux		
1	Station d'épuration et maître d'ouvrage	Station d'épuration de la CAVIL est implantée sur la commune de Villefranche-sur-Saône
2	Historique	Construite en 1990
3	Régime administratif Loi sur l'Eau	Autorisation
4	Type et traitement en place et projet	Traitement primaire physico-chimique Traitement biologique sur biofiltres Chaîne de traitement des boues → Unité de traitement en cours de requalification pour permettre le traitement de la pluie mensuelle et les futurs projets d'urbanisation
5	Capacités nominales de traitement	130 000 EH – 7 846 kg DBO ₅ /j – 22 280 m ³ /j
6	Milieu récepteur	Le Morgon

Station d'épuration : Fonctionnement	
1	<p>Conformité réglementaire de la station</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2012 Non conforme en performance au 31/12/2011 (Abattement DBO5 non atteint) → Dernière données disponibles sur le portail d'information ministériel sur l'assainissement communal</p>
2	<p>Projets</p> <p>Mise en place de l'autosurveillance pour les déversoirs Augmentation de la capacité de la station pour traiter le temps sec futur et le temps de pluie</p>
Réseaux d'assainissement	
1	<p>Équipement et fonctionnement des réseaux</p> <p>Maître d'ouvrage : SIA Pont Sollières Exploitation : CHOLTON (contrat de prestation de service)</p>
2	<p>Réalisation de l'étude diagnostique</p> <p>- Schéma Directeur d'Assainissement et zonages d'assainissement des eaux usées (GAUDRIOT : 2001-2002) - Etude de temps de pluie (Cabinet Charpentier : 2010) - Etude complémentaire de temps de pluie et mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées de Theizé et de Ville-sur-Jarnioux (Réalités Environnement : 2013)</p>
3	<p>Type de réseau</p> <p>Sur la commune de Theizé : Mixte : Unitaire (0,8 km) - Séparatif (19 km)</p>
4	<p>Déversoirs d'orage</p> <p>Sur la commune de Theizé : 1 déversoir d'orage soumis à déclaration → Dossier de régularisation des déversoirs d'orage en cours</p>
5	<p>Dessableurs</p> <p>Sans objet</p>
6	<p>Poste de refoulement</p> <p>2 postes de refoulement</p>
7	<p>Évaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent en entrée de station</p> <p>Bourg de Theizé : 16 % Aval déchetterie : 69 % Aval commune : 40 %</p>
8	<p>Projets</p> <p>- Régularisation des déversoirs d'orage et la mise en place de l'autosurveillance réglementaire - Déconnexion de sources - Réhabilitation des collecteurs les plus sensibles aux entrées d'eaux claires parasites permanentes - Mise en séparatif - Extension du réseau de collecte</p>

III.3.2. Système d'assainissement du SIVU de la Pray

Station d'épuration : Renseignements généraux		
1	Station d'épuration et maître d'ouvrage	Station d'épuration du SIVU de la Pray est implantée sur la commune de Châtillon-d'Azergues
2	Historique	Construite en 1997
3	Régime administratif Loi sur l'Eau	Déclaration
4	Type et traitement en place et projet	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
5	Capacités nominales de traitement	9 000 EH - 360 kg DBO ₅ /j - 1 400 m ³ /j
6	Milieu récepteur	L'Azergues
Station d'épuration : Fonctionnement		
1	Conformité réglementaire de la station	Conforme en équipement au 31/12/2012 Conforme en performance au 31/12/2011 → Dernière données disponibles sur le portail d'information ministériel sur l'assainissement communal
2	Projets	-
Réseaux d'assainissement		
1	Equipement et fonctionnement des réseaux	Maître d'ouvrage : SIA Pont Sollières Exploitation : CHOLTON (contrat de prestation de service)
2	Réalisation de l'étude diagnostique	- Schéma Directeur d'Assainissement et zonages d'assainissement des eaux usées (GAUDRIOT : 2001-2002) - Etude de temps de pluie (Cabinet Charpentier : 2010) - Etude complémentaire de temps de pluie et mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées de Theizé et de Ville-sur-Jarnioux (Réalités Environnement : 2013)
3	Type de réseau	Sur la commune de Theizé : Mixte : Unitaire (0,8 km) - Séparatif (19 km)
4	Déversoirs d'orage	Sur la commune de Theizé : 1 déversoir d'orage soumis à déclaration → Dossier de régularisation des déversoirs d'orage en cours
5	Dessableurs	Sans objet
6	Poste de refoulement	2 postes de refoulement
7	Evaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent en entrée de station	Bourg de Theizé : 16 % Aval déchetterie : 69 % Aval commune : 40 %
8	Projets	- Régularisation des déversoirs d'orage et la mise en place de l'autosurveillance réglementaire - Déconnexion de sources - Réhabilitation des collecteurs les plus sensibles aux entrées d'eaux

claires parasites permanentes
- Mise en séparatif
- Extension du réseau de collecte

III.4. Etat des lieux de l'assainissement non collectif

La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration et d'une carte des contraintes et de faisabilité de l'assainissement non collectif, réalisées dans le cadre du premier zonage d'assainissement (GAUDRIOT : 2001 - 2002). 55 sondages à la tarière et 2 tests de perméabilité ont été réalisés dans le cadre de cette étude sur le territoire de Theizé.

La réalisation de cette carte ainsi que celle de la faisabilité de l'assainissement non collectif a permis de mettre en évidence que l'aptitude physique du terrain était le paramètre limitant à la mise en place de filières non drainées classiques (pente >10 %, faible perméabilité, etc.). Pour les habitations présentant une superficie suffisante, la mise en place de filtre à sable vertical drainé est envisageable. Les logements ayant peu de surface disponible pourront mettre en place des filières nouvellement agréées : filtres à zéolite, micro-stations, etc.

Le territoire de la commune compte 126 installations d'assainissement non collectif. Les diagnostics initiaux des installations d'assainissement non collectif existantes ont été réalisés. Une deuxième campagne de visite de bon fonctionnement est en cours.

A ce jour :

- 14 installations sont en cours de réhabilitation,
- 19 installations ont été réhabilitées,
- 3 installations sont neuves (permis de construire),
- 3 installations ont été mises en demeure,
- 38 installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans un délai de 1 an si vente,
- 2 installations doivent faire l'objet de quelques améliorations,
- 26 installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans un délai de 4 ans ou de 1 an si vente,
- 20 installations seront visitées à nouveau en 2013.

III.5. Etat des lieux de l'assainissement des eaux pluviales

A ce jour, aucune étude sur la gestion des eaux pluviales n'a été menée sur le territoire de Theizé.

Les eaux pluviales du territoire sont évacuées par le biais de réseaux et de fossés vers les talwegs et cours d'eau de la commune. Aucun dysfonctionnement particulier n'est a priori recensé.

IV. Enjeux environnementaux du territoire

Le tableau suivant liste les principaux inventaires et protections réglementaires en vigueur sur la commune de Theizé :

Inventaire / Protection réglementaire		Caractéristiques	Source
Natura 2000	-	Ni sur le territoire ni à proximité immédiate	Base de données communale DREAL
Zone de Montagne	-	Sans objet	Base de données communale DREAL
Zone littorale	-	Sans objet	Base de données communale DREAL
Zone de Baignade	-	Sans objet	ARS
Zone conchylicole	-	Sans objet	Base de données Eau France
Périmètre de protection de captage	-	Sans objet	Données communales
Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole	X	Le Merloup	Base de données communale DREAL
Cours d'eau « réservoir biologique »	-	Sans objet	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Zone humide	-	Sans objet	Base de données communale DREAL

Les enjeux environnementaux sont faibles sur le territoire de Theizé.

Ils sont toutefois pris en compte, notamment dans les projets incluant la réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement.

V. Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des zonages d'assainissement

V.1. Généralités

Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision.

Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.

Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.

Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement.

V.2. Zonage d'assainissement des eaux usées

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Theizé prévoit la création d'un système d'assainissement et plusieurs extensions du réseau de collecte existant.

Le hameau de Rapetour actuellement non desservi par un système d'assainissement collectif sera équipé d'un système de collecte et d'une unité de traitement à court terme. En effet, la collectivité a souhaité assainir ce hameau de manière collective compte-tenu de la densité des habitations, des faibles surfaces disponibles et des rejets directs d'eaux usées existants.

Un réseau et une unité de traitement de type filtre planté de roseaux dimensionnée pour 30-40 EH seront mis en œuvre. Les réseaux de collecte seront strictement séparatif. Un fossé de dissipation permettra de compléter le traitement et de dissiper le débit rejeté avant de rejoindre le Merloup. L'impact sur le cours d'eau devrait être limité.

Une visite sur site a été organisée avec les services de l'ONEMA afin de vérifier l'absence de zone humide sur le site pressenti.

Cette étude a fait l'objet d'une présentation auprès des principaux intervenants conseil général du Rhône, le contrat de rivières Beaujolais, DDT.

Une réunion publique a également été organisée afin d'informer les riverains du projet de la collectivité.

Les extensions du réseau de collecte existant concernent le bas du Bourg de Theizé, en direction de Rapetour ; le Marquison ; les Esses et la zone AUi du Maupas. Les réseaux créés seront strictement de type séparatif. Seules les eaux usées seront collectées via le collecteur intercommunal jusqu'à l'unité de traitement de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône (CAVIL). L'ouvrage est en cours de requalification afin de permettre le traitement des eaux de pluie générés

par un événement pluvieux de période retour 1 mois et le temps sec issus de projets d'urbanisation futur.

Les projets de raccordement de Theizé entraîneront une augmentation d'environ 60 à 100 EH. Ces projets seront pris en compte dans le redimensionnement de l'ouvrage de traitement de la CAVIL.

V.3. Zonage d'assainissement des eaux pluviales

En l'état actuel, la commune est compétente sur l'assainissement collectif des eaux pluviales.

La commune assure en régie directe l'exploitation, l'entretien et la gestion des réseaux de canalisations et des fossés d'eaux pluviales.

A ce jour, aucune étude sur la gestion des eaux pluviales n'a été menée sur le territoire de Theizé.

Les eaux pluviales du territoire sont évacuées par le biais de réseaux et de fossés vers les talwegs et cours d'eau de la commune. Aucun dysfonctionnement particulier n'est a priori recensé.

Le PLU précise la gestion des eaux pluviales sur les différentes zones d'urbanisation.

Les orientations de gestion proposées ont pour but :

- De récupérer les eaux de pluie de toiture en vue d'une réutilisation de ces eaux.
- De réguler les eaux pluviales avant de les rejeter au milieu naturel et ainsi de maîtriser les débits par temps de pluies.
- De limiter l'imperméabilisation des sols, induisant une augmentation du volume généré par une absence d'infiltration et une accélération des écoulements superficiels.

